

CONDITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA PROMOTION « Grand Jeu Spécial Fêtes de Noël »

1. Société organisatrice :

La société Elah Dufour S.p.A, domiciliée 22 via Piandilucco Genova-Pegli, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé : « **Grand Jeu Spécial Fêtes de Noël** », et qui implique le coût d'achat et la connexion au site : www.jeuconcoursnovi.com

2. Conditions de participation :

2-1 - Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2-2 - Sont exclus de toutes participations au présent jeu, et du bénéfice de toutes dotations que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société organisatrice ou du partenaire, y compris leur famille et conjoint (mariage, pacs, vie maritale reconnue ou non).

2-3 - Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complémentaires ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiées.

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu, elles sont communiquées à l'organisateur du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu, et ne seront pas utilisées à d'autres fins sauf accord des participants.

2-4 - L'organisateur se réserve le droit de mettre fin à la promotion et de retenir le prix au cas où, de l'avis de l'organisateur, la mauvaise conduite du participant (ou d'un nombre quelconque d'entre eux aurait rendu la promotion déloyale pour l'ensemble des participants. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui, de l'opinion de l'organisateur, aurait agi de manière répréhensible.

2-5 - Ces conditions générales peuvent être modifiées à tout moment sur simple préavis de l'organisateur. Aucune renonciation à de quelconques droits de la part de l'organisateur ou de tout participant ne sera considérée comme une renonciation à tous les autres droits qu'il/elle pourrait avoir. Par exemple, si l'organisateur renonce à son droit de se plaindre d'une violation particulière de ces conditions par un participant, cela n'empêchera pas l'organisateur de se plaindre d'autres infractions.

2-6 - L'organisateur ne sera aucunement responsable de tout retard dans l'exécution ou dans toute inexécution partielle ou totale de l'une de ces conditions.

Si ce retard ou cette inexécution sont dus à des circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté, y compris (sans limitation) à des retards (des services postaux ou autres), des changements, des perturbations, des annulations, des diversions ou des substitutions, quelle qu'en soit la cause, y compris (sans limitation) à la suite d'une guerre, d'un acte terroriste ou de la menace d'un acte terroriste, de grèves, d'hostilités, de troubles civils, d'accidents, d'incendies, d'inondations ou de catastrophes naturelles. Afin d'éviter toute équivoque, le/la gagnante affecté/e sera seul/e responsable de tous frais supplémentaires encourus en résultant.

2-7 - L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de proroger le jeu, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si l'organisateur se trouvait dans l'impossibilité de contacter les gagnants, ou si les données personnelles concernant les gagnants étaient différentes de celles de la pièce d'identité, l'organisateur se réserverait le droit d'attribuer le prix aux premiers gagnants de remplacement tirés au sort aux termes des présentes conditions générales. L'organisateur se réserve également le droit de contacter les gagnants de remplacement s'il a des motifs raisonnables lui permettant de croire qu'un/e gagnant/e sélectionné/e a enfreint l'une de ces conditions.

- (a) Aucune alternative au prix, en espèces ou de toute autre nature, ne sera offerte.
- (b) Aucune alternative en espèces ni aucun remboursement du prix ne seront offerts pour toute partie inutilisée du prix.
- (c) Aucun remboursement ne sera offert aux gagnants si au moment de la réservation la valeur estimée du prix est inférieure à la valeur de l'estimation d'origine ; il est garanti que les gagnants bénéficieront des services décrits ci-dessus, les gagnants ne pourront rien réclamer de plus.
- (d) Afin d'éviter toute équivoque, notez que le prix ne comprend aucune autre dépense engagée suite à l'acceptation du prix (y compris, sans limitation, les frais engagés dans le cadre de l'obtention des visas nécessaires pour participer au voyage). Le/la gagnant/e sera responsable de toutes les taxes applicables, de tous les frais n'ayant pas été spécifiés dans la description du prix et de tous les autres coûts et dépenses encourus ne figurant pas ci-dessus.

- (e) Il pourrait être demandé aux gagnants de fournir un accord écrit de l'acceptation de l'ensemble des conditions générales avant de pouvoir bénéficier du prix.

2-8 - Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer, même nom, même adresse postale.

Toutes inscriptions incomplètes, inexactes ou fantaisistes, ne sera pas prises en compte.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

2-9 - La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

3. Modalités de participation :

3-1 - Pour participer au jeu, du 11 au 31 décembre 2018, le consommateur devra acheter simultanément dans un magasin **AUCHAN**, deux des produits mentionnés ci-dessous.

Se connecter au site www.jeuconcoursnovi.com, enregistrer leurs coordonnées personnelles, la date, l'heure, la minute, le n° de ticket de caisse et le total, ainsi que scanner le ticket de caisse. Etant précisé, que le ticket de caisse devra être conservé deux mois après le tirage au sort, la société organisatrice se réservant le droit de demander l'original à n'importe quel moment.

3-2 - L'achat doit se faire dans un magasin **AUCHAN** parmi les produits de la gamme **NOVI** :

- Otello noir 168 g
- Otello classico et noir, boîte transparente 240 g
- Gourmandise boîte transparente 198 g
- Cremino Cuadro assortis 168 g
- Gianduiotti 150 g
- Africano 200 g

Le tirage au sort des gagnants aura lieu **avant le 18 janvier 2019**.

Dix gagnants et 10 suppléants seront tirés au sort parmi les participants, s'étant enregistrés valablement sur le site www.jeuconcoursnovi.com.

4. Dotations :

4-1 - Les lots mis en jeu sont :

10 week-ends à Rome pour 2 personnes comprenant :

- un vol aller/retour Paris/Rome
- transfert aller/retour Aéroport Rome - Hôtel
- 2 nuits dans un Hôtel 4* en chambre double, avec petit déjeuner inclus

Valeur unitaire approximative du lot : **1.200,00 € TTC**

La dotation ne comprend pas tous les autres frais et notamment :

- Frais de transport entre le domicile et l'aéroport à Paris
- Les frais de nourriture et boisson sur place
- Toute dépense de nature personnelle.

Séjour valable jusqu'au **31 juillet 2019** uniquement, hors vacances scolaires, festivités/événements spéciaux locaux et/ou jours fériés/week-end de pont et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Le gagnant et son accompagnant devront également être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité afin de se rendre dans la ville de destination.

4-2 - Le prix est tel qu'énoncé et non transférable. Si en raison de circonstances échappant au contrôle de l'organisateur, l'organisateur est dans l'impossibilité de fournir le prix annoncé, l'organisateur se réserve le droit de lui substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure.

4-3 - L'organisateur ne pourra être tenu responsable des pertes ou dommages quelconques (que la cause en soit contractuelle, délictuelle ou liée à une obligation légale ou autre) relatifs à la promotion et/ou à tout prix.

5. Sélection des gagnants :

5-1 - Les gagnants sont désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique.

Un seul lot sera attribué par gagnant, même nom, même adresse.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, les participants seront contactés par courrier électronique par l'organisateur.

5-2 - Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le gagnant qui renoncerait à son lot pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement et le prix sera conservé par l'organisateur.

6. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Sylvie COHEN, Huissiers de Justice, membre de la SCP COHEN TOMAS TRULLU, 7 rue Grimaldi, 06000 NICE.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse : **www.jeuconcoursnovi.com**.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse de la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

7. Les données personnelles :

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant nom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone, e-mail.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, ils sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant **l'envoi des prix**.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ce droit, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

8. Les litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice **au plus tard, 90 jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.**

En cas désaccord persistant sur l'application et l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de compétent auquel compétence exclusive est attribuée.